

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE PLOUBEZRE

L'an deux mille vingt-quatre, le trois octobre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Ploubezre, régulièrement convoqué en date du 26 SEPTEMBRE 2024, s'est réuni sous la Présidence de Brigitte GOURHANT, Maire.

Étaient Présents :

B. GOURHANT (à partir de 19h02), M. P. LE CARLUER, G. PERRIN, M. O. ROLLAND, A. ROBIN-DIOT, F. ALLAIN, B. GATTA, D. LE DAIN, E. GIRAUDON, M.-M. DESMEULLES, B. PARANTHOEN, MM. J. LAFEUILLE, J.-L. CHEVALIER, G. NICOLAS, F. VANGHENT, J. F. GOAZIOU, H. LESTIC, G. ROPARS, L. JEGOU, G. LE BRAS, E. PENVEN.

Procurations :

M. ZEGGANE, procuration à B. GOURHANT,
C. GOAZIOU, procuration à M. P. LE CARLUER,
R. BISS, procuration à, L. JEGOU,
J. MASSE, procuration à E. PENVEN,

Absents : R. LISSILLOUR-
MENGUY, C. LAMOUR,

Nombre de conseillers en exercice	27
Nombre de présents	21
Nombre de votants	25

Secrétaire de séance : il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil. A été désignée pour remplir cette fonction : Mme Béatrice GATTA

Procès-verbal de la séance précédente : Aucune observation n'ayant été formulée, le procès-verbal de la séance du 11/07/2024 a été adopté et signé par les membres présents au début de la séance du Conseil Municipal du 03/10/2024.

M. LAFEUILLE ouvre la réunion au nom de Mme le Maire car, en raison d'un accident de la circulation survenu dans la commune et requérant sa présence, Mme le Maire ne pourra rejoindre la séance qu'avec retard.

1. FINANCES

2024-61

Admission en non-valeur : Créances de 2 164,56 €

Mme LE CARLUER indique que, dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre l'ordonnateur et le comptable, la Trésorerie de Lannion a proposé l'admission en non-valeur de certaines créances détenues par le budget principal de la Commune. Les créances irrécouvrables correspondent

à des titres de recette émis par la Commune mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public, en dépit de toutes les diligences effectuées.

Le caractère irrécouvrable des créances proposées résulte soit de poursuites sans effet, soit de montants inférieurs aux seuils de poursuite. Les créances concernent des titres de recette courant de 2011 à 2018. Le total des recettes à admettre en non-valeur s'élève à 2 164,56 €. Elles seront enregistrées au compte 6541 du budget communal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De prendre acte** du caractère irrécouvrable de ces créances,
- De décider** de leur admission en non-valeur,
- D'autoriser** le Maire ou son représentant à procéder à leur apurement par les écritures comptables correspondantes,
- D'inscrire** ce montant au compte 6541 (créances admises en non-valeur).

2. URBANISME

2024-62

Mise à jour du classement des voies communales

Monsieur LAFEUILLE précise qu'un groupe de travail avait été institué par la commission urbanisme afin de mettre à jour le tableau de classement des voies communales et de valider des dénominations bilingues pour les lieux-dits et les voies de la commune.

Mme PERRIN demande concernant les nouvelles adresses pour les habitants si la commune va communiquer sur ces changements ?

M. LAFEUILLE répond que la communication auprès des habitants concernés est en effet prévue, conformément aux bonnes pratiques énoncées dans le guide d'adressage de LTC. La commande et la distribution des plaques de numéros ainsi que la signalétique des rues sont en cours de planification. Les courriers seront envoyés aux propriétaires, à charge pour eux de prévenir leurs locataires le cas échéant.

Mme PERRIN interroge sur la distribution des plaques.

M. LAFEUILLE indique que le mode de distribution n'est pas encore défini, plusieurs options sont envisagées : réunion publique, envoi par la poste, remise en mains propres...

Mme PERRIN rappelle, pour la minorité, la terminologie bretonne choisie ne respecte pas la charte Ya d'ar brezhoneg.

Mme ROBIN-DIOT précise qu'il y a une certaine tolérance dans l'application de la charte.

Arrivée de Brigitte GOURHANT à 19h02.

M. PENVEN demande pourquoi la question du classement des voies communales et celle de leur dénomination ne font pas l'objet de deux délibérations distinctes.

M. LAFEUILLE répond que cela aurait pu être le cas mais n'a pas été jugé nécessaire.

M. PENVEN précise que la minorité est en faveur du classement des voies communales mais reste opposée à l'adoption de dénominations qui ne respectent pas les préconisations de l'Office de la langue bretonne.

M. LAFEUILLE souligne que, par rapport à la délibération adoptée au mois d'avril, la présente mise à jour représente un nouveau pas en faveur de la langue bretonne puisque tous les changements proposés vont dans le sens de l'adoption de toponymes bretons. Il invite la Minorité à apprécier cet effort de compromis qui vise à répondre aux réserves exprimées sur la délibération du mois d'avril.

M. PENVEN en convient et se déclare prêt à voter cette délibération, mais demande que soit précisé que la Minorité reste attachée au respect de la charte de l'Office de la langue bretonne.

Mme GOURHANT clôt le débat en concluant qu'on ne revient pas dessus par respect pour le travail effectué et elle remercie encore l'équipe de travail dont M. LAFEUILLE et Mme LE VOT.

Vu la délibération du 11 avril 2024 reprenant le classement des voies communales de N° 1 à 148 dans la voirie communale,

Considérant que certaines de ces voies doivent être renommées et d'autres rajoutées au tableau de classement,

Vu l'article L.2121-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (article 169 de la loi 3 DS)

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme du 27 août et 24 septembre 2024,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

D'adopter le nouveau tableau de classement de la voirie communale ci-joint, portant la longueur de voirie à 81 762 mètres,

D'adopter les dénominations des chemins ruraux et autres voies de PLOUBEZRE en vue de procéder à l'adressage des habitations (annexe : Tableau des voies autres).

3. RESSOURCES HUMAINES

2024-63

A. Accroissement saisonnier – Accueil de loisirs sans hébergement

- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU le code général de la fonction publique et notamment son article L332-23-2°,
- VU le budget communal,

Mme le Maire rappelle qu'il est nécessaire de recruter temporairement du Personnel pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité lié à l'ouverture de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) pendant les vacances scolaires.

E. PENVEN regrette les emplois temporaires, alors que les chiffres de fréquentation sont là. Il faudrait voir sur du long terme.

B. GOURHANT : c'est difficile de prévoir les inscriptions, les effectifs changent, une embauche a été faite pour le mercredi.

E. PENVEN aimerait qu'on se permette de se poser la question sur la gestion du centre loisirs.

M-M. DESMEULLES aimerait que M. Penven donne des solutions en exemple s'il en a à proposer.

E. GIRAUDON propose d'en discuter en commission.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide le recrutement de 3 agents contractuels en tant qu'adjoint territorial d'animation pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 5 jours allant du 21 au 25 octobre 2024 inclus, Ces emplois relèvent de la catégorie hiérarchique C. Ces agents assureront des fonctions d'animateur à temps complet. La rémunération de l'agent sera calculée au taux horaire de 11,88 €, compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience,

S'engage à inscrire les crédits correspondants au budget,

Autorise le Maire ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

3. RESSOURCES HUMAINES

2024-64

B. Création d'un emploi permanent

- VU le code général de la fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,
- VU le budget communal,

VU le tableau des effectifs,

Le Maire informe le Conseil Municipal :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique susvisé, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer les missions d'entretien des espaces publics,

CONSIDÉRANT le recrutement d'un agent au grade d'Adjoint technique territorial principal de 1ère classe, inscrit sur la liste d'aptitude d'agent de maîtrise à la suite de son admission au concours,

CONSIDÉRANT que la déclaration de vacance d'emploi du 26 janvier 2024 ouvrirait la possibilité de nommer un agent de maîtrise sur ce poste,

Le Maire propose au Conseil Municipal :

La création d'un emploi permanent à temps complet pour exercer les fonctions d'agent d'environnement et d'entretien des espaces publics à compter du 1er novembre 2024.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant des cadres d'emplois des Adjointes techniques territoriaux ou des Agents de maîtrise territoriaux.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du code général de la fonction publique. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L332 14 du code général de la fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, la rémunération sera calculée par référence aux grilles indiciaires des grades du cadre d'emplois des Adjointes techniques territoriaux, en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

E. PENVEN rappelle qu'il existe une commission du personnel et il regrette de ne pas avoir été convié à celle-ci pour en discuter. Il regrette le fait qu'on recherchait un agent appartenant uniquement au cadre d'emplois des adjointes techniques territoriaux et non pas un agent de maîtrise territorial.

B. GOURHANT précise que la commission du personnel a validé la création du poste et explique que le poste était ouvert aux deux grades, il s'agit d'une erreur que l'actuelle délibération veut corriger.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide :

D'adopter la proposition du Maire,

De modifier le tableau des effectifs,

D'inscrire au budget les crédits correspondants,

D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier et à procéder au recrutement.

4. AFFAIRES GÉNÉRALES

2024-65

A. Renouvellement convention d'adhésion au dispositif de Conseil en Énergie Partagée

Madame Le Maire informe le Conseil municipal qu'il y a lieu de renouveler la convention d'adhésion au dispositif d'énergie partagée (CEP) liant la Commune et Lannion-Trégor Communauté pour la mission de conseil en énergie partagée (CEP), déjà actée pour la période triennale 2021-2024 par la délibération 2021-42.

Cette nouvelle convention propose toujours la possibilité d'un bilan énergétique gratuit et certaines expertises payantes. Les services payants seront facturés au temps passé selon le tarif horaire d'assistance ponctuelle d'un technicien voté par le dernier conseil communautaire du 30 janvier 2024 : soit 160,94 € HT/demi-journée. Madame le Maire rappelle que la signature de cette convention CEP conditionne la possibilité d'obtenir le fonds de concours énergie de LTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide de :

Approuver la convention conseil en énergie partagée valable pour une durée de trois ans ;

Approuver la nomination de Jean-Luc CHEVALIER et Malek ZEGGANE comme élus référents et Jacques CLEMENT comme agent référent ;

Autoriser le Maire ou son délégué à signer la convention et toutes pièces afférentes.

4. AFFAIRES GÉNÉRALES

2024-66

B. Rapport d'activités 2023 – Lannion-Trégor Communauté

Madame Le Maire rappelle à l'assemblée le principe d'un rapport d'activité à effectuer chaque année pour la Communauté d'Agglomération (LTC). Elle précise que ce rapport d'activité ne donne pas lieu à délibération de l'assemblée. Par ailleurs, elle rappelle qu'un exemplaire de ce rapport est disponible et a été envoyé à tous les élus lors de la convocation au Conseil Municipal du 3 octobre 2024.

Une présentation vidéo du rapport d'activité est présentée.

À la suite de cette présentation, le Conseil Municipal à l'unanimité :

Prend acte de la présentation du rapport d'activités LTC 2023.

4. AFFAIRES GÉNÉRALES

2024-67

C. Conventions de servitude – Réseau de transport d'électricité

Mme Le maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre des travaux de réimplantations de pylônes pour faire passer les conducteurs aériens, de la zone des travaux d'entretien de sécurisation et d'élagage,

Il est proposé de signer une convention de servitudes pour chacune de ces parcelles sur les terrains cadastrés suivants : **OF 1976 et OC 0111**.

La convention précise notamment les droits de servitudes consentis à RTE et l'indemnisation compensatrice forfaitaire de :

58.00 € concernant la parcelle OF 1976 et

264.00 € concernant la parcelle OC 0111,

dont les détails sont fournis dans les documents joints en annexes.

Les présentes conventions feront l'objet d'un enregistrement en application de l'article 1045 du Code Général des Impôts.

G. PERRIN souhaite l'enfouissement de cette ligne haute tension et se demande si un lotissement est une bonne idée sous cette ligne.

F. ALLAIN répond que les lignes de 60 milles volts sont toujours en aérien.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide de :

Autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer les deux conventions avec Réseau de transport d'électricité (RTE) ainsi que tout document afférent à cette décision.

5. AFFAIRES DIVERSES

2024-68

Motion Parachutisme

Mme le Maire présente la proposition de motion envoyée par L'équipe Rendez-nous le Silence en Trégor ~~et propose au Conseil municipal de l'acter.~~

Cette motion, annexée à l'ordre du jour de la séance appelle à une réduction de la pollution sonore liée au parachutisme et propose des mesures allant dans ce sens.

G. ROPARS demande qui gère l'aéroport.

B. GOURHANT répond que c'est le Département et Lannion-Trégor Communauté qui le gèrent.

B. GATTA déplore la demande unique de l'équipe Rendez-nous le silence en Trégor sans que l'association de parachutisme n'ait pu s'exprimer. Après s'être renseignée, elle informe notamment que l'école de parachutisme emploie 9 salariés, et que le nombre annuel des rotations des avions à Lannion est bien en dessous de la

moyenne nationale qui est de 15000 vols par an. Concernant les nuisances sonores, Mme GATTA signale que le bruit de l'avion respecte la réglementation en vigueur.

G. PERRIN ajoute que les gens étaient contents de trouver l'aéroport pour aller sur Paris à l'époque et ils savent qu'ils habitent à côté de l'aéroport.

G. LE BRAS pense que c'est LTC qui devrait se prononcer.

F. VANGHENT commente que ce n'est pas la même chose de faire du transport de passagers via des avions de lignes et l'utilisation d'avions dans le cadre d'une activité de loisirs.

JF. GOAZIOU dit que passant à côté de l'aéroport il n'a pas entendu de bruit.

Mme Le Maire explique que le but est de favoriser le dialogue entre les deux parties.

E. PENVEN propose de retirer la motion de l'ordre du jour car il craint que le Conseil soit contre et trouverait cela dommage.

Le vote est maintenu.

Après discussion, le Conseil Municipal avec 7 VOIX POUR (J.L. CHEVALIER, B. GOURHANT, M ; ZEGGANE, MM. DESMEULLES, E. GIRAUDON, G. ROPAR et F. VANGHENT), 5 Abstentions (F ; ALLAIN, L. JEGOU, R ; BISS, A ; ROBIN-DIOT et MO. ROLLAND) et 13 VOIX CONTRE (J. LAFEUILLE, JC. GOAZIOU, MP. LE CARLUER, E. PENVEN, J. MASSE, B. GATTA, D. LE DAIN, B. PARANTHOEN, G. NICOLAS, JF. GOAZIOU, G. LE BRAS, G. PERRIN, H. LESTIC) rejette la motion.

Réunions des commissions.

G. Le Bras demande s'il est prévu prochainement de réunir les commissions vie associative et communication. Il rappelle que depuis sa prise de fonction début d'année il n'y a pas eu de réunion de ces 2 commissions.

L. JEGOU lui répond que cela est normal car c'est une commission qui ne se réunit pas. Il lui propose de le rencontrer pour lui expliquer comment il fonctionne avec les associations.

J. LAFEUILLE rappelle que la commission communication est là pour discuter du moyen de communication comme le KELOU ou encore le site internet de la commune.

E. PENVEN remercie les élus pour leur implication sur les comptes-rendus des diverses commissions.

Aménagement du sens de circulation

G. PERRIN revient sur l'expérimentation du sens unique de juin dernier et dit que cela a pénalisé beaucoup de gens et que sur le plan du CO2 c'était catastrophique avec les détours. Elle indique qu'il y a eu plus de circulation sur des zones résidentielles et le regrette.

B. GOURHANT clôt le débat en indiquant qu'un COPIL va se réunir et des propositions seront faites.

E. PENVEN remercie pour la tenue de ce futur COPIL.

À Ploubezre, le
Le Maire,
Brigitte GOURHANT

F. ALLAIN

R. BISS

J.-L. CHEVALIER

G. LE BRAS

M.- M. DESMEULLES

B. GATTA

E. GIRAUDON

C. GOAZIOU

J. F. GOAZIOU

L. JEGOU

J. LAFEUILLE

C. LAMOUR

M. P. LE CARLUER

D. LE DAIN

H. LESTIC

R. LISSILOUR-MENGUY

J. MASSE

G. NICOLAS

B. PARANTHOEN

E. PENVEN

G. PERRIN

M. O. ROLLAND

A. ROBIN-DIOT

G. ROPARS

F. VANGHENT

M. ZEGGANE